

---

BAPE Uranium – Question du 11 septembre 2014

Question 1 :

Une garantie financière est-elle requise pour les travaux d'exploration, si oui, en vertu de quel article du règlement ?

Réponse :

En vertu de l'article 112 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, la société minière doit verser une garantie financière au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avant le début des travaux d'exploration.

Les travaux d'exploration visés sont décrit à l'article 108 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

Question 2 :

Pour Matoush, combien était-elle... et a-t-elle été versée ?

Réponses :

Pour le projet Matoush, aucune garantie financière n'est exigible puisque le projet est suspendu.

Question 3 :

Comme information, peut-on le dire publiquement ?

Réponse :

Le montant total de la garantie financière exigée est public (article 215 de la Loi sur les mines).